

DECISION N° DEC-2025-062**Avenant n° 04 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistants maternels et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 2022-21)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T. (après avis de la Commission Achats) ;

Vu la répartition financière initiale entre les cotraitants du marché n° 2022-21 ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 19 mai 2025 ;

Vu l'avenant n° 04 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Qu'une répartition financière des prestations a été initialement établie entre les cotraitants AB Construction et EXE Architecture pour la tranche ferme du projet consistant au réaménagement d'une crèche et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur la commune d'Archamps ;
- Que les parties ont convenu de modifier cette répartition, attribuant désormais la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) exclusivement à EXE Architecture ;
- Que cette modification de la répartition financière pour la tranche ferme se traduit par une nouvelle répartition des montants hors taxes entre les cotraitants ;
- Que pour la tranche optionnelle n° 02 (création d'une crèche, d'un logement et d'un espace de formation sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois), la répartition des prestations évolue également, confiant l'intégralité de la mission OPC à EXE Architecture ;
- Qu'il est donc nécessaire de formaliser ces modifications sur la répartition financière par un avenant au contrat initial afin de refléter l'accord des parties et de sécuriser les engagements financiers de chacun ;

- Que cet avenant est sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Genevois ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 04 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une maison d'assistants maternels et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 2022-21), tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 24 juin 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 27/06/2025
et publiée électroniquement le 27/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 04

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GNEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement OUVR'AR / ASB / EXE ARCHITECTURE / ARCHITECTE DU PAYSAGE / TECLM / ORKADIS / KEOPS / ACOUSPHERE / AB CONSTRUCTION

Mandataire :

SARL OUVR'AR
8, rue Sainte Barbe
73000 CHAMBERY

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Maitrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une Maison d'Assistantes Maternelles et la rénovation d'un logement sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois
(Marché n° 202221)**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 20 septembre 2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
 - Tranche ferme (Archamps) : 96 500,00 € HT
 - Tranche optionnelle 1 (Présilly) : 63 260,00 € HT
 - Tranche optionnelle 2 (Saint-Julien-en-Genevois) : 67 580,00 € HT
 - Montant total : 227 340,00 € HT

- Montant TTC :
 - Tranche ferme (Archamps) : 115 800,00 € HT
 - Tranche optionnelle 1 (Présilly) : 75 912,00 € HT
 - Tranche optionnelle 2 (Saint-Julien-en-Genevois) : 81 096,00 € HT
 - Montant total : 272 808,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : Modification de la répartition financière entre les cotraitants

Tranche Ferme

La répartition des prestations entre AB Construction et EXE Architecture est modifiée. La mission OPC est désormais assurée exclusivement par EXE Architecture.

- **Ancienne répartition :**
 - AB Construction : 10 800,00 € HT
- **Nouvelle répartition :**
 - AB Construction : 2 160,00 € HT
 - EXE Architecture : 8 640,00 € HT

Tranche Optionnelle 02

La répartition des prestations évolue également pour cette tranche. La mission OPC est intégralement confiée à EXE Architecture.

- **Ancienne répartition :**
 - AB Construction : 18 500,00 € HT
- **Nouveau montant de répartition :**
 - EXE Architecture : 18 500,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 0 HT
- Montant TTC :

Montant des avenants précédents (H.T.) :

- Avenant n°1 : 0 € HT
- Avenant n°2 : 14 272.31€ HT
- Avenant n°3 : 99 397.69 € HT
- Avenant n°4 : 0 € HT

Montant total des avenants (H.T.) :



- Montant HT : 113 670 €
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 341 010 € HT
- Montant TTC : 409 212,00 € TTC

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

A Archamps, le

Signature

Le Président

Florent BENOIT

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :